



## Conseil

Distr. générale  
15 juillet 2018  
Français  
Original : anglais

**Vingt-quatrième session**  
**Conseil, seconde partie de la session**  
Kingston, 16-20 juillet 2018  
Point 12 de l'ordre du jour  
**Rapport du Président de la Commission juridique**  
**et technique sur les travaux de la Commission**  
**à sa vingt-quatrième session**

## **Rapport de la Présidente de la Commission juridique** **et technique sur les travaux de la Commission** **à la première partie de sa vingt-quatrième session**

### I. Introduction

1. La seconde partie de la session de 2018 de la Commission juridique et technique de l'Autorité internationale des fonds marins s'est tenue du 2 au 13 juillet 2018.
2. Vingt-sept des membres de la Commission ont participé aux réunions. Théophile Ndougsa Mbarga n'a pas pu être présent. Andrés Sebastián Rojas et Jun Wu ont démissionné en mai et juin 2018, respectivement. Conformément à la pratique établie, Shengxiong Yang a participé aux réunions en sa qualité de candidat présenté par le Gouvernement chinois à l'élection destinée à pourvoir les sièges devenus vacants à la Commission.

### II. Activités des contractants

#### A. Exécution des programmes de formation au titre des contrats d'exploration et sélection des participants à ces programmes

3. Le 2 juillet, la Commission a été informée des progrès accomplis dans la sélection des candidats aux programmes de formation depuis la première partie de la session de 2018, qui s'est déroulée du 12 au 23 mars, et au cours de laquelle il a été convenu que le sous-groupe chargé de la formation collaborerait avec le secrétariat entre les sessions pour choisir les meilleurs candidats qui seraient admis à participer aux formations. Pendant la période intersessions, sur la base des recommandations du sous-groupe, sept candidats ont été retenus et six ont été inscrits sur liste complémentaire. Les formations concernées sont les suivantes :



a) Une bourse proposée par Global Sea Mineral Resources dans le cadre de son contrat d’exploration des nodules polymétalliques et permettant au récipiendaire d’effectuer en deux ans un master en sciences et gestion marines et lacustres (océans et lacs) à compter du troisième trimestre de 2018 ;

b) Six programmes de formation théorique et en mer proposés par JSC Yuzhmorgeologiya dans le cadre de son programme de formation 2018/19 au titre de son contrat d’exploration des nodules polymétalliques.

4. À la première partie de la session de 2018, la Commission avait été invitée à sélectionner 11 candidats supplémentaires pour trois programmes de formation proposés par trois contractants au titre des contrats d’exploration conclus avec l’Autorité. Sur la base des recommandations du sous-groupe chargé de la formation, la Commission a retenu 11 candidats et inscrit 11 autres sur liste complémentaire. Les formations concernées sont les suivantes :

a) Cinq formations en mer proposées par Deep Ocean Resources Development dans le cadre de son programme de formation pour 2019 ;

b) Deux stages en mer proposés par Global Sea Mineral Resources pour le début de 2019, dans le cadre de son contrat d’exploration des nodules polymétalliques ;

c) Quatre formations en mer proposées par Chine Minmetals Corporation, dont deux en 2018 et deux en 2019.

5. On trouvera des informations détaillées sur la procédure de sélection dans le document [ISBA/24/LTC/9](#).

## **B. Rapports annuels des contractants**

6. La Commission a examiné 27 rapports annuels établis par les contractants sur les activités qu’ils ont menées en 2017 et a noté que deux contractants n’avaient pas, à ce stade, à communiquer d’informations sur leurs activités en 2017, les contrats ayant été signés récemment. Dix-sept des rapports examinés portaient sur l’exploration des nodules polymétalliques, six sur l’exploration des sulfures polymétalliques et quatre sur l’exploration des encroûtements cobaltifères de ferromanganèse. Suivant la pratique établie, la Commission s’est constituée en trois groupes de travail pour examiner les rapports annuels sur les plans juridique et financier d’une part, sur les plans géologique et technologique d’autre part et enfin sous l’aspect des questions environnementales et de la formation. Outre les commentaires particuliers portant sur chaque rapport, qui seront transmis par le Secrétaire général au contractant concerné, la Commission a fait les observations générales suivantes :

a) La Commission constate que la plupart des contractants se sont acquittés des obligations qui leur incombaient au titre des clauses types de leur contrat en matière d’établissement des rapports. Toutefois, il y a eu quelques cas où les contractants n’ont pas rempli l’ensemble de leurs obligations contractuelles ;

b) Le cas d’un contractant ayant indiqué n’avoir mené aucun travail de fond, une fois de plus, au cours de la période à l’examen, a été constaté, tandis que trois autres contractants ont continué à ne pas respecter les recommandations de la Commission ;

c) La Commission se félicite que l'écrasante majorité des contractants ait présenté des rapports annuels bien structurés et conformes au modèle qu'elle a établi en 2015 ([ISBA/21/LTC/15](#)). Elle note toutefois que plusieurs contractants mélangent des données relatives à des secteurs relevant de contrats distincts ou à des contractants différents. La Commission rappelle que les engagements pris au titre de chaque contrat constituent une obligation distincte. Chaque contrat doit faire l'objet d'un rapport distinct, et le programme de travail exécuté au titre d'un contrat ne peut pas servir à tenir pour acquittées les obligations du contractant au titre d'un autre contrat. La Commission appelle l'attention des contractants sur l'obligation de communiquer toutes les données environnementales et géologiques dans un format numérique et géoréférencé répondant aux critères fixés par l'Autorité (voir l'annexe IV du document [ISBA/21/LTC/15](#)) ;

d) La plupart des contractants ont présenté des états financiers conformes au format recommandé par la Commission. Ceux qui ne l'ont pas fait ont été signalés au Secrétaire général, qui est invité à rappeler à ces contractants de présenter leurs rapports financiers conformément aux normes recommandées. La Commission note en outre que les dépenses d'un certain nombre de contractants n'ont pas atteint les niveaux estimés, et que dans certains cas cette sous-utilisation atteignait jusqu'à 80 % ;

e) La Commission se félicite que les contractants aient pour la plupart obtenu d'excellents résultats dans le domaine de la formation. Toutefois, il demeure nécessaire de rappeler à la minorité restante qu'elle est tenue d'exécuter pleinement les programmes de formation tels qu'ils ont été convenus avec le Secrétaire général et tels qu'ils figurent dans leur contrat (tableau 3) ;

f) La Commission note qu'en 2017 il y a eu une augmentation à la fois du nombre de campagnes (14) et du nombre de jours passés en mer (plus de 1 000) ;

g) La Commission note que les contractants adoptent progressivement le système de classification des ressources de l'Autorité à mesure que leurs programmes d'exploration mûrissent. Elle rappelle que tous les contractants doivent avoir achevé l'identification des ressources indiquées ou mesurées avant la fin de la période d'exploration visée dans le contrat ;

h) La Commission considère qu'il importe tout particulièrement que les contractants travaillant dans le cadre d'une prorogation de contrat achèvent des levés bathymétriques à haute résolution à une échelle permettant d'aider à l'élaboration des futurs plans d'exploration. Elle se félicite des travaux de recherche visant à traduire sur le plan opérationnel le développement de l'exploitation minière des fonds marins, en particulier les études métallurgiques et les expérimentations technologiques dans le domaine de l'extraction des trois types de ressources marines ;

i) La Commission note que si les progrès se poursuivent au rythme actuel, certains contractants risquent de ne pas pouvoir tenir les engagements pris pour les cinq premières années du plan de travail établi dans le cadre de leur contrat d'exploration. L'obligation de s'acquitter des engagements découlant du contrat d'exploration s'applique à tous les contractants de manière égale et est contrôlée par la Commission ;

j) De nombreux contractants fournissent des données satisfaisantes, mais un certain nombre n'a pas fourni de données numériques pour l'année dernière. L'une des principales difficultés à surmonter dans le cas de certains contractants est la

réticence de ces derniers à fournir des données devant faire l'objet d'une publication scientifique distincte ou ayant été collectées dans le cadre d'un programme de recherche international. La Commission rappelle avec insistance aux contractants que les données doivent être fournies comme prévu par le contrat, et note qu'elles peuvent être traitées comme confidentielles pendant un certain temps si cela s'avère nécessaire ou approprié ;

k) La plupart des contractants ont accompli des progrès notables dans la collecte et l'analyse de données environnementales de référence, en faisant encore des progrès dans l'analyse de données existantes ou de nouvelles données, ou encore, dans plusieurs cas, en faisant le point sur des données antérieures et en passant en revue plusieurs années de collecte de données, ce qui facilitera les futurs prélèvements d'échantillons. Deux contractants n'ont fait aucun progrès s'agissant de leurs objectifs environnementaux pendant deux années consécutives ;

l) La Commission s'est dite satisfaite dans l'ensemble de la qualité des études environnementales qui étaient menées. Tous les contractants ont en grande partie recouru aux méthodes prescrites dans les recommandations à l'intention des contractants en vue de l'évaluation d'éventuels impacts sur l'environnement liés à l'exploration des minéraux marins dans la Zone (ISBA/19/LTC/8). Les études environnementales, en particulier celles qui concernaient les communautés biologiques, sont restées essentiellement axées sur les données relatives aux fonds marins, mais la Commission constate un accroissement des prélèvements d'échantillons dans la zone pélagique, en particulier dans les environnements à encroûtements cobaltifères. Elle a noté à nouveau quelques problèmes relatifs à la petite taille des échantillons et au nombre de stations de prélèvement insuffisant pour permettre de décrire la variabilité de l'environnement dans certaines zones, ainsi que des différences entre les méthodes suivies ou les équipements utilisés pour prélever les échantillons, différences qui peuvent limiter les analyses à l'échelle régionale ;

m) Certains contractants ont moins tenu compte de son évaluation des rapports annuels précédents que la Commission ne l'avait prévu. La Commission fait des efforts considérables pour examiner les rapports et fournir aux contractants des avis constructifs lorsqu'elle estime qu'ils peuvent améliorer la collecte ou l'analyse des données environnementales. Elle reconnaît certes que c'est aux contractants qu'il revient d'exécuter les plans de travail mais elle continuera de leur communiquer des avis afin que la qualité des données de référence recueillies soit la meilleure possible ;

n) La Commission note que les contractants poursuivent leur collaboration en ce qui concerne notamment la normalisation des méthodes ou des analyses, la mise en rapport de contractants scientifiques avec des programmes de recherche internationaux, le prélèvement d'échantillons dans des zones d'intérêt environnemental particulier et des zones d'exploration, ainsi que le partage entre contractants du temps d'occupation de navires. Elle encourage cette collaboration.

7. Il est recommandé que le Secrétaire général fasse connaître aux contractants intéressés les différents problèmes recensés à l'issue de l'examen et leur demande d'y remédier.

### **C. Rapport sur les examens périodiques de l'exécution des plans de travail relatifs à l'exploration**

8. Le 2 juillet 2018, la Commission a pris note du rapport sur les examens périodiques quinquennaux de l'exécution des plans de travail relatifs à l'exploration (voir [ISBA/24/LTC/8](#)) et s'est félicitée que le Secrétaire général l'invite à examiner les rapports et autres informations fournis par les contractants et à formuler les recommandations qu'elle juge nécessaires pour l'aider à s'acquitter des responsabilités qui lui sont dévolues par le Règlement, y compris des recommandations quant aux données et informations supplémentaires nécessaires aux fins de l'examen. Elle étudiera les moyens de donner suite à cette invitation à sa prochaine session en mars 2019.

### III. Activités de réglementation de l'Autorité

#### A. Examen et adoption du projet de règlement relatif à l'exploitation des ressources minérales dans la Zone

9. La Commission a consacré la première semaine de réunions à l'examen du projet de règlement relatif à l'exploitation des ressources minérales dans la Zone (voir [ISBA/24/LTC/WP.1](#) et [ISBA/24/LTC/WP.1/Add.1](#)), en tenant compte des débats qu'elle avait menés à ses réunions de mars 2018. Elle a également examiné la note sur le projet de règlement établie par le secrétariat (voir [ISBA/24/LTC/6](#)). Elle a transmis au Conseil pour examen une version révisée du projet de règlement (voir [ISBA/24/LTC/WP.1/Rev.1](#)). En outre, à la demande du Conseil (voir [ISBA/24/C/8](#), par. 20), elle a établi une note d'information sur des questions qu'elle doit examiner plus avant, ainsi que sur des questions au sujet desquelles elle sollicite des orientations ou directives auprès du Conseil (voir [ISBA/24/LTC/20](#)).

#### B. Recommandations à l'intention des contractants en vue de l'évaluation d'éventuels impacts sur l'environnement liés à l'exploration des minéraux marins dans la Zone

10. Le 12 juillet, la Commission a examiné le projet de recommandations révisées à l'intention des contractants en vue de l'évaluation d'éventuels impacts sur l'environnement liés à l'exploration des minéraux marins dans la Zone ([ISBA/19/LTC/8](#)). Elle est convenue de travailler sur le projet de recommandations révisées et de l'adopter pendant la période intersessions, puis de soumettre la version finale des recommandations révisées au Conseil à sa session de mars 2019.

### IV. Élaboration d'autres plans de gestion de l'environnement pour la Zone

11. Le 10 juillet, le secrétariat a rendu compte des résultats de l'atelier de Qingdao, tenu en mai 2018 sur l'élaboration de plans régionaux de gestion de l'environnement pour les encroûtements cobaltifères dans le Pacifique du Nord-Ouest, et des résultats de l'atelier de Szczecin, tenu en juin 2018 sur l'élaboration de ces mêmes plans de gestion pour les sulfures polymétalliques déposés sur les dorsales médio-océaniques. L'Autorité publiera les résultats des deux ateliers sous la forme d'études techniques. La Commission s'est félicitée que les ateliers aient abouti à l'établissement de feuilles

de route pour l'élaboration des plans régionaux de gestion de l'environnement. Il a été recommandé d'élaborer les plans régionaux en s'appuyant sur les enseignements tirés de l'exécution du plan régional de gestion de l'environnement établi pour la zone de Clarion-Clipperton. Certains membres ont également suggéré que l'aire géographique couverte par un plan régional devait être déterminée en fonction des conditions environnementales et de la biogéographie écologique. Il a été recommandé d'envisager de collaborer avec les États côtiers aux fins de l'élaboration du plan régional de gestion de l'environnement pour les encroûtements cobaltifères de ferromanganèse dans le Pacifique Nord-Ouest. Il conviendrait d'étudier la possibilité d'utiliser des données historiques aux fins de l'élaboration du plan régional.

## **V. Mise en œuvre de la stratégie de gestion des données de l'Autorité**

12. Le 10 juillet 2018, le secrétariat a fait un exposé sur l'état d'avancement et les projections de la base de données, qui a été suivi par une démonstration en temps réel du fonctionnement de la base de données. La Commission a noté avec satisfaction qu'il était prévu que la base de données entre en service en octobre 2018. Elle a félicité le secrétariat de son travail à cet égard et l'a encouragé à poursuivre les activités en cours ainsi qu'à ajouter de nouvelles fonctions à la base, comme des outils normalisés d'analyse spatiale et de cartographie pouvant servir à la prise de décision fondée sur des données factuelles. Elle a estimé que la pleine mise en œuvre de la stratégie de gestion des données de l'Autorité faciliterait les travaux de l'Autorité, des contractants et d'autres utilisateurs. Il a été suggéré qu'il serait possible d'élargir les capacités de la base de données de l'Autorité en créant des liens entre elle et d'autres bases de données.

## **VI. Questions diverses**

13. Les 4 et 11 juillet, la Commission a examiné les évaluations d'impacts sur l'environnement et les plans de suivi y afférents qui avaient été soumis par l'Institut fédéral allemand des géosciences et des ressources naturelles (BGR) et Global Sea Mineral Resources (GSR) dans le but de tester des composants d'extraction. Elle a pris note des progrès accomplis par le secrétariat dans le processus d'examen, qui devrait être achevé d'ici la fin de septembre 2018. Après examen, elle a noté avec satisfaction que les contractants suivaient les recommandations qu'elle avait formulées dans le document [ISBA/19/LTC/8](#). Elle est convenue qu'entre les sessions un groupe de travail continuerait d'examiner les deux documents soumis afin d'évaluer l'exhaustivité, l'exactitude et la fiabilité statistique et qu'il communiquerait ses observations au Secrétaire général dans les meilleurs délais. Elle est également convenue de créer un autre groupe de travail qui serait chargé d'étudier les modalités selon lesquelles elle examinerait la proposition d'étude d'impact sur l'environnement des essais d'extraction et des composants testés.

14. Le 10 juillet, la Commission a pris note d'un rapport présenté par le groupe de travail juridique sur la responsabilité relative aux préjudices environnementaux et décidé d'examiner le rapport et les mesures qui en découleraient à sa prochaine session en mars 2019.

15. Au cours de la présente session, la Commission a créé un groupe de travail chargé d'étudier une méthode de travail systématique devant aider le secrétariat à gérer le renoncement à des aires dans le cadre de contrats d'exploration des sulfures polymétalliques et des encroûtements cobaltifères de ferromanganèse. Le groupe de travail espère être en mesure de rendre compte des résultats de ses travaux à la Commission à sa session de mars 2019.

---